

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Quinze le Sept Juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, AM. Goujon, D. Guillerme, M. Foidart, F. Téroute, P. Cormier, F. Hervé, L. Monnerie, JJ. Marteil, P. Guilbaudeau, G. Thiery, D. Renouf, D. Capart, V. Robin-Cornaud, L. Médica, Z. Dano, MC Couf, MF Guillemot, MM. Prévost, P. Le Dro, M. Le Teuff, M. David, Laure Détrez, PY Le Grogneç, Conseillers municipaux

Absents excusés - Procurations :

Arlette Buzaré qui a donné procuration à Françoise Téroute			
Jacques Grévès	«	«	à Jean Jacques Marteil
Cécile Jourdain	«	«	à Marylise Foidart
Anne-Marie Garangé	«	«	à Zita Dano
Sonia Caroff	«	«	à François Aubertin
Robert Hénault	«	«	à Laure Détrez
Caroline Pecchia	«	«	à Pierrick Le Dro

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 1^{er} Juillet 2015
Date de l'affichage : 1^{er} Juillet 2015
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 33

2015 - 71 : Transfert partiel de missions de la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées (CAPH) à la commission intercommunale pour les personnes handicapées (CIAPH°)

Rapporteur : P. Cormier

Le 30 Juin 2014, le Conseil Communautaire a procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales, à la création d'une nouvelle Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH).

Les commissions (inter)communales ont pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'établir un rapport annuel présenté en conseil communal ou communautaire et transmis au Préfet, de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a renforcé la fonction d'observatoire local des commissions et leur confie une mission supplémentaire qui est de tenir à jour, par voie électronique, la

liste des établissements recevant du public situés sur leur territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Par ailleurs, l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales, prévoit que les communes membres de l'EPCI peuvent, par convention, confier à la commission intercommunale d'accessibilité ainsi créée, tout ou partie des missions de leur commission communale même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI.

Ainsi, conformément à la possibilité offerte par l'article L2143.3 du CGCT, il est proposé de transférer à la CIAPH la nouvelle mission prévue par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre à savoir :

- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur leur territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des affaires économiques du 22 Juin 2015,

DECIDE de transférer à la CIAPH la nouvelle mission prévue par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre à savoir :

- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur leur territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 08 Juillet 2015
Le Maire,
François AUBERTIN

